

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
26 novembre 2024	6	0	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### **Point n°13 : Mise en place du dispositif de carte achat public.**

Le Comité Syndical,

Le recours à la carte d'achat public a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, tout en garantissant le contrôle et la sécurité des dépenses.

Le principe de la carte d'achat est ainsi de permettre aux utilisateurs nommément désignés d'effectuer directement auprès de fournisseurs, titulaires d'un marché public ou non, des commandes de biens et de services nécessaires à leur activité.

Chaque fournisseur est directement réglé par l'établissement bancaire prestataire, ensuite recredité par le SERM, via le comptable public, à l'appui des relevés bancaires mensuels transmis.

Cette procédure fluidifie et simplifie le traitement administratif en amont de l'achat et permet d'élargir les fournisseurs bénéficiaires de la commande publique, mais aussi d'étendre la concurrence auprès de fournisseurs référencés en ligne.

Le ou les porteurs de cartes sont personnellement responsables et désignés par arrêtés de la Présidente.

Les retraits d'argent liquide sont impossibles.

Le plafond annuel du ou des cartes achats est fixé à 50 000 €.

Le montant de dépenses possible sera limité par la délégation de signatures.

Trois établissements ont été sollicités (Caisse d'Épargne, Mooncard et Crédit Mutuel).

Le choix du SERM s'est porté sur la Caisse d'Épargne qui offre toutes les garanties de sécurisation pour un tarif limité. Les conditions tarifaires sont présentées en annexe.

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

### DÉCIDE

DE VALIDER la mise en place du dispositif de carte achat public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que décrit dans le présent rapport ;

DE DIRE que l'utilisation de la carte achat est valable pour tout type d'achat ;

D'AUTORISER la Présidente à signer le contrat avec l'organisme bancaire émetteur de cartes d'achat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en place et au suivi de ce dispositif.

La Présidente,  
Rachel BURGUY